

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 7 novembre 2019

Date de convocation : 31 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents excusés : 4
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, BRETON Christine, PITON Muguette, CONRARD Amaury, GRIMAULT Guillaume, LANDRY Pascale, LE ROY Jean-Claude, MOREAU Marylène, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie.

Etaient absents excusés :

M. MAZINGUE Eric,
Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à Mme PITON Muguette,
M. PETIT Sébastien, pouvoir à M. GUILBERT Christian,
Mme MEUNIER Hélène, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Pascale LANDRY a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

2. Service Départemental d'Incendie et de Secours : Mise à disposition d'un logiciel bornes à incendie.

Le SDIS met à la disposition des communes un site internet gratuit qui permet de regrouper toutes les données (débit, pression, diamètre de canalisation, volume, carte, date de mesure, ...).

Pour utiliser ce site internet, il est nécessaire de signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'utilisation de ce site et la signature de la convention à recevoir.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision. Il se prononcera après réception du projet de convention.

3. Contrat d'entretien pour la station d'épuration.

Madame le Maire présente le contrat proposé par la société Aqualter pour assurer l'entretien de la station d'épuration à compter du 1^{er} décembre 2019.

Elle sollicite une délégation du Conseil Municipal pour la signature de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la société Aqualter,
- Donne délégation à Madame le Maire pour sa signature.

4. Convention avec Le Gué de Longroi pour le déneigement et le salage.

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention pour le déneigement des rues d'Ymeray en cas d'intempéries ; convention passée entre la Commune du Gué de Longroi, Monsieur Pascal LAYA, Agriculteur prestataire et la Commune d'Ymeray.

Madame le Maire propose d'ajouter, par voie d'avenant, une prestation visant au salage des voies en cas de besoin et sollicite une délégation du Conseil Municipal pour la signature de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de cet avenant,
- Donne délégation à Madame le Maire pour sa signature.

La Commune d'Ymeray fournira le sel de déneigement nécessaire.

5. Décision modificative sur le budget Assainissement.

Par délibération en date 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'amortissement d'une subvention de 5122,90€ relative au budget d'assainissement.

Un amortissement annuel de 1 024 € a été ainsi pratiqué de 2015 à 2019 inclus.

Il reste donc un reliquat de 2,90 € à reprendre.

Pour solder l'amortissement sur le présent exercice, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires par voie de Décision Modificative, soit :

Dépense d'investissement :

- art 13918 : + 2,90 €

Recette d'investissement :

- art 021 : + 2,90 €

Dépense de Fonctionnement :

- art 023 : + 2,90 €

Recette de Fonctionnement :

- art 777 : + 2,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative sur le budget d'Assainissement, ci-dessus exposée.

6. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le forage de Montflube.

Par arrêté préfectoral, une enquête publique est ouverte pour le forage de Montflube:

- Préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage de « Mont Flube » sur notre commune,
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du dit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Ymeray et de Bailleau-Armenonville,
- Concernant l'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine,
- Relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Ymeray et de Bailleau-Armenonville,
- Demandeur : Communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France,
- Emplacement du projet : commune d'Ymeray et Bailleau-Armenonville,
- Durée de l'enquête : du 14 octobre 2019 au 12 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que les élus de la commune d'Ymeray ont apprécié la qualité du travail apporté dans l'étude de ce dossier de captage d'eau potable de Mont Flube, en particulier l'étude qui va permettre d'établir le périmètre de protection à la préservation de cette ressource.

Ils se réjouissent de pouvoir participer à la solidarité du territoire, en permettant l'alimentation en eau potable de qualité d'une partie non négligeable de ses habitants.

Ils n'ont pas d'autres remarques particulières à faire concernant cette enquête publique.

7. Révision du SCOT : Avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de renouveler, au sujet de la révision du SCOT, l'avis émis par le Conseil Municipal le 8 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande, dans le cadre de la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale, la prise en compte des deux nécessités suivantes :

- rendre rapidement possible l'extension de la zone UX située au sud-est de la commune. L'extension de cette zone aux parcelles cadastrées section ZD n° 644, 645, 646, 647, 648 et 656 (Cf. plan annexé) est indispensable au projet d'installation industriel en cours (150 emplois attendus).
- Aller au-delà du nombre moyen de construction de 2 logements par an tout en restant dans une évolution maîtrisée, afin de :
 - Pouvoir offrir des possibilités de logements sur la commune aux salariés de l'entreprise en cours d'installation (la limitation des déplacements s'inscrit dans le développement durable),
 - Permettre aussi rapidement que possible la création d'un véritable cœur de village qui jusqu'ici manque,

- Permettre le maintien de l'école communale, la limitation à 2 constructions d'habitation par an ne le permettant pas,
- Assurer quelques moyens financiers à notre collectivité pour éviter « l'asphyxie » et faire face aux diminutions des dotations et contributions.

8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la demande de mutation du secrétaire de mairie actuel, il convient de recruter un nouvel agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique,
- Gérer le courrier électronique,
- Renseigner la population,
- Assister les élus sur la partie administrative,
- Préparer, assister éventuellement et suivre les réunions de commissions,
- Assurer le suivi des assurances, contentieux et contrats de maintenance,
- Gérer les utilisations de salles,
- Gérer les locations de matériel,
- Gérer l'urbanisme (conseil auprès des administrés, enregistrement des demandes puis transfert pour instruction), instruction des DP et des CUa.
- Organiser les élections, tenir à jour le fichier électoral
- Préparer les actes d'Etat Civil, effectuer les mises à jour et les copies d'actes,
- Recenser les jeunes
- Gérer le cimetière,
- Gérer les affaires générales,
- Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables,
- Exécuter les tâches comptables (facturation, titres, mandats, ...)
- Préparer, assister et suivre les séances du conseil municipal, rédiger les délibérations et les procès-verbaux
- Réaliser les payes et la gestion administrative du personnel.
- Courriers divers

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 10ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- 2) D'autoriser le Maire :
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

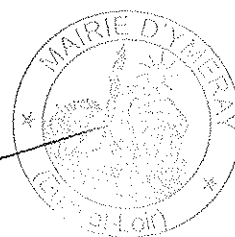
9. Informations.

- Mme le Maire rend compte de la réunion de la commission petite enfance de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

- Dates :
 - Réunion interne (non publique) :
 - Commission d'urbanisme : mercredi 4 décembre à 18h00
 - Prochain Conseil Municipal : jeudi 12 décembre à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée à 22h20.

Le Maire,



Jocelyne PETIT